



## LES NUMÉROS D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE : À QUOI SERVENT-ILS ? OÙ LES TROUVE-T'ON ?

L'afocg est fréquemment interrogée au sujet des multiples numéros administratifs liés à l'activité agricole. Nous vous proposons ci-dessous un tour d'horizon de ces différents numéros afin de vous aider à y voir clair. Pour rappel, certains de ces numéros sont indiqués en annexe de votre dossier de gestion. En supplément de ce bulletin, nous vous proposons un document synthétique vous permettant d'indiquer l'ensemble des numéros de votre exploitation.

### LES NUMÉROS ENVOYÉS PAR L'INSEE

#### N° SIREN (9 chiffres)

Il s'agit d'un numéro unique d'identification au répertoire national des entreprises et de leurs établissements. Il est délivré par l'INSEE à partir de la déclaration de début d'activité faite par le chef d'exploitation auprès du CFE (Centre de Formalité des Entreprises).

#### N° SIRET = SIREN + NIC (14 chiffres)

Il s'agit d'un numéro d'identification des différents établissements d'une entreprise. Il est délivré par l'INSEE lors de la constitution de l'entreprise ou lors de la création d'un nouvel établissement.

#### Code APE (3 chiffres et 1 lettre)

Il correspond au type d'activité exercée par l'entreprise d'après la Nomenclature d'Activités Française (NAF). Il est délivré par l'INSEE à chaque entreprise et à chaque établissement selon son activité principale pour permettre la réalisation de statistiques d'ordre administratif.

### LES NUMÉROS DE LA MSA (Mutualité Sociale Agricole)

#### N° d'assuré social

Il identifie une personne physique auprès de la MSA (présent sur la carte vitale). Il est attribué, pour la vie, dès la naissance. Il se compose de 15 chiffres : le premier identifie le sexe de la personne, puis l'année, le mois, le département et la commune de naissance, puis le numéro de gestion et la clé.

#### N° MSA entreprise

Il identifie une entreprise auprès de la MSA. Il est attribué par la MSA après réception du dossier de déclaration remis directement ou transmis par le CFE. Il est composé de l'abréviation ENTREP suivie d'un numéro de gestion interne à la MSA de 7 chiffres dont les 2 premiers correspondent à la date de début d'activité de l'entreprise.

### LE NUMÉRO DE TVA INTRACOMMUNAUTAIRE

Il s'agit du numéro attribué à tout assujéti à la TVA effectuant des opérations économiques au sein de l'Union européenne. Il se compose de 18 caractères, comprenant le code du pays de l'entreprise, d'une clé informatique de 2 chiffres et du numéro SIRET. Il a pour objet de garantir les échanges entre les assujétis au sein de l'Union européenne et doit figurer sur toutes les factures établies par l'entreprise ainsi que sur les déclarations de TVA. Il est délivré par votre centre des impôts après réception de la déclaration transmise par le CFE.

### LE NUMÉRO PACAGE

Il est délivré par la DDT(M) (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) et identifie tout demandeur d'aides PAC, d'aides forestières et de restructuration viticole. Il se compose du numéro du département siège de l'entreprise et d'un numéro d'ordre de dossier (9 chiffres). Dans le cadre d'une société agricole, chaque associé détient un numéro PACAGE différent de celui de la société.



### LE NUMÉRO R.C.S

#### (Registre du Commerce et des Sociétés)

Il est délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce après la transmission par l'INSEE du numéro SIREN de l'entreprise. Il s'agit du numéro d'immatriculation d'une personne physique ou morale soumise à l'immatriculation au RCS. Il est composé du numéro SIREN, précédé de la mention du RCS et suivi d'un numéro de gestion interne au greffe du tribunal de commerce gérant le registre.

### LE NUMÉRO D'EXPLOITATION

Il correspond à l'immatriculation routière des véhicules affectés à l'exploitation agricole. Il est délivré par la Préfecture sur présentation du numéro SIREN/SIRET de l'entreprise et d'un justificatif de l'exercice d'une activité agricole. Il est composé de 6 chiffres : les 4 premiers correspondent à un numéro d'ordre attribué par la préfecture puis le numéro du département du siège de l'exploitation.

### LES NUMÉROS IPG

#### (Identification Permanente et Généralisée)

Ces numéros sont délivrés par l'EDE (Etablissement départemental de l'élevage) et concernent les éleveurs de bovins, porcins, caprins, ovins et volailles.

**Le numéro de Détenteur IPG :** Il est attribué à toute personne physique ou morale responsable des animaux. Il est unique sur une exploitation et suit l'exploitant si celui-ci change de département. Il est composé de 13 caractères : 2 pour le code pays, 3 pour la région, 2 pour le département, 3 pour la commune, 3 chiffres aléatoires.

**Le numéro d'exploitation IPG :** Il est attribué à tout lieu (établissements, constructions, surface agricole, etc.) où sont détenus, élevés ou entretenus des animaux. Ce numéro est unique et rattaché au site. Il est composé de 8 caractères : 2 pour le département, 3 pour la commune, 3 chiffres aléatoires.

**Le numéro de site d'élevage porcin** est attribué pour toute activité porcine. Il est composé de 7 caractères : 2 pour le code pays, 2 pour le département, 3 caractères alpha-numériques.

**Le numéro SIRE** concerne les éleveurs d'équidés. Il doit être demandé aux Haras nationaux.